

**COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS**  
**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024**

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 octobre 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle polyvalente), sous la présidence de Maurice MOLLARD.

**Ordre du jour :**

- Décision modificative n°2 (suite dissolution SISM)
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Complément : Décision d'admission en non-valeur
- Demande de subvention au Département de la Drôme au titre des amendes de police (miroir d'agglomération)
- Demande de subvention à la CAF pour la réhabilitation des locaux de la future Maison d'Assistants Maternels - AJOURNÉE
- Mise en place Ticket Restaurants au 01/01/2025
- Participation à la SCIC sociales DWATTS

Monsieur le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs. Jean Michel ROUX est nommé(e) Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 12

Maurice MOLLARD, Yves BONNET, Jean Michel ROUX, Alain BONNARD, Maryse GROSDIDIER, Florence DESTRAIT, David CHANAS, Jacqueline CARRER, Olivier REY, Régis LIOTARD, Jean Pierre FRAUD, Sandy DELORT

Représentés : 2

Marie France ALLEMAND représentée par Maurice MOLLARD, Jean Claude LAGIER représenté par Jean Pierre FRAUD

Absents : 0

Absents et Excusés : 1

Marie Christine MONNOT

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 14

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/08/2024**

Nombre de voix : 14

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **Sujets soumis à délibération / Débats et votes :**

**N°DE\_031\_2024**

**Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser la reprise des résultats suite à la dissolution du SISM.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

**COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS**  
**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

ARTICLES	RECETTES	DÉPENSES
002 - Résultat de fonctionnement reporté	7 088.99	
615231 - Entretien et réparations voiries		7 088.99
<b>TOTAL</b>	<b>7 088.99</b>	<b>7 088.99</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

ARTICLES	RECETTES	DÉPENSES
001 - Solde d'exécution section investissement	106.10	
261 - Titres de participation		106.10
<b>TOTAL</b>	<b>106.10</b>	<b>106.10</b>

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- d'**ADOPTER** la décision modificative n°2, telle que présentée ci-dessus.

**La délibération N°DE\_031\_2024 est adoptée**

**Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**N°DE\_032\_2024**

**Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Complément : Décision d'admission en non-valeur**

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif. Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100.00 €.

Monsieur le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

**Vu** l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les délibérations n°16 du 25 mai 2020 et n°DE\_028\_2024 du 12 août 2024 approuvant les délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'afin de simplifier le fonctionnement des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

**COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS**  
**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024**

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- de **COMPLÉTER**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire
- de **CONFIER** à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante :  
"Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100.00 €."
- de **DIRE** qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les adjoints pourront, dans l'ordre des nominations, être en charge de la délégation précitée.

**La délibération N°DE\_032\_2024 est adoptée**  
**Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**N°DE\_033\_2024**

**Demande de subvention au Département de la Drôme au titre des amendes de police pour l'installation de miroirs d'agglomération**

Afin d'améliorer la sécurité routière sur notre territoire, notamment en matière de visibilité dans les zones présentant un risque d'accident élevé, la commune envisage l'installation de miroirs d'agglomération. Ces équipements permettront de réduire les risques de collisions aux intersections dangereuses et de sécuriser les déplacements des usagers.

Le montant de l'investissement nécessaire à l'achat des miroirs est estimé à 1 525,44 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que cette opération relève de l'amélioration de la sécurité publique et qu'elle peut être soutenue par le Département de la Drôme au titre des amendes de police.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- de **AUTORISER** à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour le financement de ce projet d'installation de miroirs d'agglomération, dans le cadre des dispositifs d'aide financés par les recettes des amendes de police.
- de **DEMANDER** à bénéficier du taux maximum de subvention que le Département de la Drôme peut accorder dans le cadre de cette demande.
- de **s'ENGAGER** à inscrire au budget communal la part complémentaire nécessaire pour la réalisation de ce projet, en complément de la subvention qui pourrait être allouée.

**La délibération N°DE\_033\_2024 est adoptée**  
**Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**N°DE\_034\_2024**

**Mise en place Tickets Restaurants au 01/01/2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2321-2,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L732-2,

**Vu** le Code du Travail, notamment ses articles L3262-1 et suivants, et R3262-1 et suivants,

**Vu** le Code général des impôts notamment son article 81,

**Vu** la loi n°2022-1726 notamment son article 4,

**COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS**

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024**

**Vu** l'article L452-42 permettant aux centres de gestion d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent ;

**Vu** l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant notamment son article 19,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif à l'application du décret n° 67-1165 relatif aux titres-restaurant,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial rendu le 04/11/2024

**Considérant** que :

Le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions L732-2 du Code général de la Fonction Publique, il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Le Maire rappelle également aux membres de l'assemblée que le personnel de la commune bénéficie de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective. Les modalités d'attribution des titres-restaurant doivent donc être délibérées en conseil municipal.

Le Centre de gestion de la Drôme proposera prochainement l'adhésion à un contrat-cadre de prestation sociales concernant les titres-restaurant. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel d'offres par le Centre de gestion de la Drôme. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Drôme a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre d'agents concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.

Le Centre de gestion de la Drôme ne proposant qu'un contrat sur les titres-restaurant par voie dématérialisée, le Maire propose d'actualiser ces conditions d'attribution comme suit :

- Les agents, fonctionnaires ou contractuels, et stagiaires, peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner.
- Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant sera de 6.00 € et la participation financière de la collectivité sera de 3.00 € (comprise entre 50 et 60%) Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7.18 €/agent/jour travaillé (seuil 2024) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.
- Le nombre de titres-restaurant attribués mensuellement dépend du nombre de jours travaillés par semaine par l'agent en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels. Le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants :
  - absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
  - absence d'une demi-journée,
  - jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
  - prise en charge directe du déjeuner par la collectivité
  - jours de congé exceptionnel...
- Ces titres restaurant seront émis à compter de l'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de gestion de la Drôme sous la forme dématérialisée.
- Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune/établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion

Monsieur le Maire indique que le conseil social territorial a émis un avis favorable le 04/11/2024 sur cette actualisation.

**COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS**

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024**

**Après discussion, Monsieur le Maire propose :**

- d'**ADOPTER** les conditions d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus
- de l'**AUTORISER**, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion pour la durée maximale du contrat-cadre.
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**La délibération N°DE\_034\_2024 est adoptée**

**Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 1**

**N°DE\_035\_2024**

**Participation à la SCIC DWATTS**

DWATTS est une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) à capital variable (137 350.00 € en septembre 2021).

Son objet social est le développement et l'exploitation de systèmes de production d'énergie renouvelable sur le Diois et la vallée de la Drôme à partir d'investissements locaux : habitants, entreprises, collectivités.

Elle exploite une soixantaine de centrales photovoltaïques sur la vallée de la Drôme pour environ 2MWc de puissance cumulée installée et une production annuelle de 2 GWh/ (soit environ 800 foyers hors chauffage et eau chaude sanitaire).

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- de l'**AUTORISER** à acquérir 100.00 € de parts sociales à la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) DWATTS ;
- de le **CHARGER** à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

**La délibération N°DE\_035\_2024 est adoptée**

**Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0**

➤ **Questions diverses :**

- Une Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sera installée au Hameau de la Tuilière ; les demandes de devis sont actuellement en cours.
- Suite aux annonces du gouvernement, le transfert de compétence pour l'eau et l'assainissement est temporairement suspendu, dans l'attente du vote de l'assemblée. Une mutualisation est tout de même souhaitée par la commission eau et assainissement de la Communauté des Commune du Diois.
- La pose des guirlandes de Noël est prévue pour le 8 décembre 2024, et leur dépose pour le 19 janvier 2025.
- Les vœux du Maire à la population se dérouleront le vendredi 10 janvier 2025 à 18h00.
- La commune est en charge de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45**

**COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS**

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 12

Maurice MOLLARD, Yves BONNET, Jean Michel ROUX, Alain BONNARD, Maryse GROSDIDIER, Florence DESTRAIT, David CHANAS, Jacqueline CARRER, Olivier REY, Régis LIOTARD, Jean Pierre FRAUD, Sandy DELORT

Représentés : 2

Marie France ALLEMAND représentée par Maurice MOLLARD, Jean Claude LAGIER représenté par Jean Pierre FRAUD

Absents : 0

Absents et Excusés : 1

Marie Christine MONNOT

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 14

N° délibérations	Objet de la Délibération
DE_031_2024	Décision modificative n°2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_032_2024	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Complément : Décision d'admission en non-valeur Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_033_2024	Demande de subvention au Département de la Drôme au titre des amendes de police pour l'installation de miroirs d'agglomération Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_034_2024	Mise en place Tickets Restaurants au 01/01/2025 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 1
DE_035_2024	Participation à la SCIC DWATTS Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Maurice MOLLARD**  
Président de séance



**Jean Michel ROUX**  
Secrétaire de séance

